

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 22

votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ

M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

Délibération n° 2023-33

Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord : avis du Conseil Municipal.

Monsieur David RECAPET, Adjoint délégué à l'écologie, économies d'énergie et aux déplacements expose que :

La Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

La Loi n°2019-1428 dite d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du **Plan De Mobilité Simplifié (PDMs)** pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le PDMs est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

La COBAN a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié ainsi que le lancement d'une consultation lors du Bureau Communautaire du 26 janvier 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la COBAN mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil Développement, Comité des Partenaires, AOM limitrophes). Ce travail a permis d'alimenter les différents scénarios présentés lors du Bureau communautaire du 05 avril 2022. Un séminaire mobilisant les élus de la COBAN a été organisé le 06 juillet 2022 afin d'échanger sur le scénario « volontariste » retenu. En parallèle, les partenaires ont été sollicités pour contribuer aux orientations stratégiques.

Un Bureau communautaire, réuni le 26 septembre 2022, a débattu sur la méthode et le calendrier pour la définition et la mise en œuvre du plan d'action.

Enfin, ces étapes ont permis de construire le projet de Plan de Mobilité Simplifié, lequel a été présenté aux commissions réunies lors d'une rencontre le 17 janvier 2023 et voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Le Plan de Mobilité simplifié des communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques déclinées en 8 objectifs opérationnels.

Orientation stratégique 1 : Garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité

1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire ;
2. Multiplier les pôles d'échanges intermodaux pour amplifier le report modal ;
3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages ;

Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

4. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers ;
5. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture ;

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les acteurs pour renforcer les mobilités décarbonées

6. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités ;
7. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives ;
8. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités.

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, le document de planification est soumis pour avis aux Conseils Municipaux, au Département de la Gironde, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde). De plus, la COBAN consultera son comité des partenaires constitué selon l'article L1231-5 du Code des transports.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMs sera soumis à une procédure de participation du public (un dossier de participation du public sera disponible au siège de l'agglomération, des huit communes et sur demande par voie électronique). Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMs du Nord Bassin sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant que le Conseil Communautaire, en date du 31 janvier 2023, a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié ci-annexé ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la COBAN ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :


- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié de la COBAN annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN).

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Valérie BRETTE

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.